Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260327-D_26_071-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 071- 27 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Eléna ESTIER-PAILLET - Jean-Marie RYO - Laura GUESTIN - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Linda GAULTIER
Absent :
Excusés : Karl TCHAKOUMENI - Elouan RACINEUX
Pouvoirs : Karl TCHAKOUMENI à Eléna ESTIER-PAILLET - Elouan RACINEUX à Linda GAULTIER
Secrétaire de séance : Jocelyne BLANCHARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël DESHAYES, conseiller municipal le plus âgé puis, Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fixation du nombre d'adjoints

Sous la Présidence de Michèle MOTEL, élu(e) Maire,

Aux termes des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT :
« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal. »
Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

La ville de Guichen doit donc disposer, au minimum, d'un adjoint et, au maximum, de huit adjoints (29 x 30 % = 8,7, soit 8).

Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,

Jocelyne BLANCHARD

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260327-D_26_071-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .